



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°205/23
PORTANT DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/MT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU la demande de **SAS COCKTAIL PISCINES** 1473 Route Départementale RN7 Les Castagniers 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS sollicitant une dérogation de tonnage

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons Chemin des Suous, le poids lourd immatriculé DQ-334-VJ de la société **SAS COCKTAIL PISCINES** est autorisé à circuler sur la commune de **TRANS-EN-PROVENCE (Var)** du 03/07/2023 au 04/07/2023 de 08h00 à 18h00.

**-Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.
Exception faite de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 08h00 à 09h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école).**

ARTICLE 2 : La société **SAS COCKTAIL PISCINES** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ces poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 14, 06-2023

Fait à TRANS-EN-PROVENCE
Le 13/06/2023

Le Maire,

Alain CAYMARIS

